



## Bibliothèque municipale

### Décision n° 2022-170

**Objet :** Contrat de prestation de services avec la compagnie *Pataconte*

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser le spectacle vivant sur son territoire,

Considérant l'intérêt de l'activité de la compagnie *Pataconte* à destination du jeune public sur la commune,

DECIDE d'approuver le contrat de prestation de services à passer avec la compagnie *Pataconte* dont le siège social est situé 11, allée des Clos des Petites Maisons à Draveil (91210) pour un montant de 600 € TTC relatif au spectacle du 17 décembre 2022.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 29 juin 2022

Philippe LAURENT

